

SOLVAY Société Anonyme
Siège social : 310 rue de Ransbeek, 1120 Bruxelles
Bruxelles, RPM 403 091 220

Solvay SA invite, par la présente, les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mardi 17 novembre 2015 à 14h00 (heure belge), au **Square, Brussels Meeting Center, Mont des Arts, 1000 Bruxelles.**

Cette Assemblée Générale Extraordinaire porte le même ordre du jour que celui de l'assemblée convoquée le mardi 23 octobre 2015 étant donné que la première convocation n'a pas permis d'atteindre le quorum de présence requis. Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer sans exigence de quorum (c'est-à-dire, quel que soit le pourcentage du capital social prenant part à l'assemblée).

ORDRE DU JOUR

I. Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés relatif au capital autorisé

Le conseil d'administration a arrêté les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et les objectifs poursuivis dans un rapport spécial établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

Le rapport est disponible via le site internet de Solvay SA. Le rapport a également été mis à la disposition des actionnaires nominatifs et est disponible sur demande.

Ce point est fourni à titre de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

II. Modifications statutaires

Il est proposé d'ajouter un nouvel article 7bis dans les statuts, libellé comme suit:

"Dans le cadre de l'acquisition de Cytec Industries Inc., le conseil d'administration est autorisé (i) à augmenter le capital social par apports en numéraire qui s'élèveront à 1,5 milliard d'euros maximum, dont un maximum de 1.270.516.995 euros sera affecté au compte « capital » et le solde au compte indisponible « prime d'émission », et (ii) à fixer toutes modalités de l'augmentation de capital, de l'émission des actions et de leur placement. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2016 inclus et expirera si le conseil d'administration n'en a pas fait usage en tout ou en partie à cette date, le jour suivant celle-ci, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée par le conseil d'administration. Toute augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation doit avoir lieu soit avec droit de préférence légal soit avec droit de préférence extralégal."

III. Délégation de pouvoirs

Il est proposé de conférer tous pouvoirs à Jean-Pierre Labroue, Group General Counsel, avec faculté de subdélégation, pour coordonner le texte des statuts et effectuer tous dépôts, publications et autres formalités, conformément aux décisions prises par l'assemblée.

Pour prendre part à l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2015, les actionnaires auront à respecter les formalités décrites ci-après :

- 1) Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvay SA à la date du 3 novembre 2015 à vingt-quatre heures (heure belge) (ci-après la « **date d'enregistrement** ») auront le droit de participer et de voter à l'assemblée du 17 novembre 2015, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour de l'assemblée générale.
- 2) Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à cette assemblée ne devront pas accomplir de démarche spécifique en vue de l'enregistrement de leurs actions car celui-ci résulte de l'inscription sur le registre des actions nominatives de Solvay SA à la date d'enregistrement. Ils devront néanmoins notifier leur volonté de participer à l'assemblée générale en renvoyant l'avis de participation, celui-ci devant être en possession de Solvay SA au plus tard le 11 novembre 2015, et être renvoyé soit par courrier à l'adresse de son siège social: Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au + 32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail : ag.solvay@solvay.com.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent se faire représenter à cette assemblée devront renvoyer le formulaire de procuration, **dûment complété et signé**, pour qu'il soit en possession de Solvay SA au plus tard le 11 novembre 2015 soit par courrier à l'adresse de son siège social: Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au + 32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail : ag.solvay@solvay.com.¹

Le formulaire de procuration et l'avis de participation sont disponibles au siège social, sur le site Internet de Solvay <http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html> ainsi que dans les établissements financiers suivants : BNP Paribas Fortis, ING et KBC.

Les actionnaires qui auront renvoyé l'avis de participation ainsi qu'une procuration pourront assister en personne à l'assemblée, mais sans pouvoir voter étant donné que nous aurons déjà comptabilisé leurs votes repris sur la procuration.

- 3) Les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent participer à cette assemblée devront produire une attestation délivrée par un teneur de comptes ou d'un organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites en leur nom dans les comptes de ces institutions à la date d'enregistrement et pour lequel ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. Cette attestation devra être en possession de la société Solvay SA au plus tard le 11 novembre 2015, et envoyée soit par courrier à l'adresse de son siège social: Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au + 32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail : ag.solvay@solvay.com.

Les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent se faire représenter à cette assemblée devront renvoyer le formulaire de procuration, **dûment complété et signé**, pour qu'il soit en possession de Solvay SA au plus tard le 11 novembre 2015 soit par courrier à l'adresse de son siège social: Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au + 32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail : ag.solvay@solvay.com.²

Le formulaire de procuration et l'avis de participation sont disponibles au siège social, sur le site Internet de Solvay <http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html> ainsi que dans les établissements financiers suivants : BNP Paribas Fortis, ING et KBC.

Les actionnaires qui auront déclaré vouloir participer à l'assemblée, tout en renvoyant leur procuration, pourront assister en personne à l'assemblée, mais sans toutefois pouvoir voter étant donné que nous aurons déjà comptabilisé leurs votes repris sur la procuration.

¹ À défaut d'instructions de vote différentes, les instructions de vote données pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2015 resteront valables pour la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

² Voir note 1.

- 4) Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Solvay SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. article 547bis §4 du Code des Sociétés). Sont notamment visés par cette disposition : le Président de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Exécutif et de manière générale les employés de Solvay SA, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées.³
- 5) Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, du temps sera alloué pendant l'Assemblée Générale à une session de questions-réponses durant laquelle les administrateurs répondront à des questions qui leur sont adressées au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour.

Les actionnaires peuvent poser des questions oralement pendant l'Assemblée Générale ou peuvent soumettre des questions écrites avant l'Assemblée Générale.

Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 536 du Code des sociétés et si les questions écrites ont été reçues par Solvay SA pour le mercredi 11 novembre 2015 au plus tard, soit par courrier à l'adresse de son siège social : Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au +32 (0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail : ag.solvay@solvay.com

- 6) Conformément à l'article 535 du Code des sociétés, tout actionnaire, obligataire, titulaire d'un droit de souscription ou titulaire d'un certificat émis avec la collaboration de Solvay SA a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre ou d'un certificat émis par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant le nombre de titres dématérialisés enregistrés au compte du détenteur de titres, au siège social de Solvay SA, à savoir au 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, les jours ouvrables et pendant les heures normales de bureau dès la date de publication de la présente convocation, une copie des documents et rapports concernant cette Assemblée Générale et qui doivent être mis à leur disposition en vertu de la loi, y compris la présente convocation, l'ordre du jour et les propositions de décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le rapport du conseil d'administration concernant l'utilisation de, et les objectifs poursuivis par, le capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés belge, l'avis de participation et la formule de procuration.

Ces documents et rapports sont également disponibles via le site internet de Solvay SA (<http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html>) ainsi qu'auprès des organismes financiers cités plus haut.

- 7) L'attention est également attirée sur le fait que les propositions de résolutions seront soumises aux votes de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé à ce sujet qu'une action équivaut à une voix.
- 8) Veuillez noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées le 17 novembre 2015 à partir de 12h30.

Le Conseil d'Administration

³ Cette liste n'est pas exhaustive.

Monsieur,
Madame,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Solvay SA qui se tiendra le mardi 17 novembre 2015 à 14h00 (heure belge) au **Square, Brussels Meeting Center, Mont des Arts, 1000 Bruxelles.**

Cette Assemblée Générale Extraordinaire porte le même ordre du jour que celui prévu pour l'assemblée convoquée le vendredi 23 octobre 2015 étant donné que la première convocation n'a pas permis d'atteindre le quorum de présence requis. Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer sans exigence de quorum (c'est-à-dire, quel que soit le pourcentage du capital social prenant part à l'assemblée).

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale figure en annexe, ainsi qu'un rapport du conseil d'administration concernant l'utilisation de, et les objectifs poursuivis par, le capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés belge.

SI VOUS NE SOUHAITEZ NI ASSISTER NI VOUS FAIRE REPRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Aucune formalité n'est requise.

FORMALITES A ACCOMPLIR EN VUE D'ASSISTER OU DE VOUS FAIRE REPRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2015

1) Titulaires d'actions nominatives

Afin d'être admis à cette Assemblée Générale, une double formalité s'appliquera : d'une part, vos actions seront soumises à la procédure d'enregistrement qui résultera de leur inscription dans le registre des actionnaires de Solvay SA à la date du mardi 3 novembre 2015 à minuit et, d'autre part, vous devrez confirmer votre volonté de participer à l'Assemblée Générale.

Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvay SA à la date du mardi 3 novembre 2015 à minuit (heure belge) (ci-après la « **date d'enregistrement** ») auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée du 17 novembre 2015, sans qu'il ne soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour de l'Assemblée Générale.

Si vous comptez assister à l'Assemblée, il vous suffit de dater et de signer l'**AVIS DE PARTICIPATION** ci-joint de façon qu'il soit en notre possession au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le mercredi 11 novembre 2015 au plus tard.

Si vous ne comptez pas assister à l'Assemblée, vous trouverez ci-joint une formule de **PROCURATION** qu'il vous est loisible de nous faire parvenir, **dûment complétée et signée**. Cette procuration devra également être en notre possession pour le mercredi 11 novembre 2015 au plus tard.¹

Nous vous demandons de nous renvoyer l'avis de participation ou, si vous ne comptez pas être présent, la procuration. Si vous renvoyez la procuration, vous pourrez assister en personne à l'Assemblée, mais sans pouvoir voter étant donné que vos votes seront déjà comptabilisés à l'avance.

2) Titulaires de titres dématérialisés

Si vous comptez participer à l'Assemblée, vous devrez produire une attestation délivrée par un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation tenant votre compte-titres, certifiant l'inscription en compte, au nom de l'actionnaire, du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement, soit à la date du mardi 3 novembre 2015 à minuit, et pour lequel vous avez déclaré vouloir participer à l'Assemblée Générale. L'attestation obtenue aux fins d'enregistrement devra être en possession de Solvay SA au plus tard le mercredi 11 novembre 2015.

¹ À défaut d'instructions de vote différentes, les instructions de vote données pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2015 resteront valables pour la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvay SA à la date du mardi 3 novembre 2015 à minuit (heure belge) auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée du 17 novembre 2015, sans qu'il ne soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour de l'Assemblée Générale.

Si vous comptez assister à l'Assemblée, il vous suffit de dater et de signer l'**AVIS DE PARTICIPATION** ci-joint de façon qu'il soit en notre possession au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le mercredi 11 novembre 2015 au plus tard.

Si vous ne comptez pas assister à l'Assemblée, vous trouverez ci-joint une formule de **PROCURATION** qu'il vous est loisible de nous faire parvenir, **dûment complétée et signée**. Cette procuration devra également être en notre possession pour le mercredi 11 novembre 2015 au plus tard.²

Nous vous demandons de nous renvoyer l'avis de participation ou, si vous ne comptez pas être présent, la procuration, ensemble avec l'attestation du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation susmentionnée. Si vous renvoyez la procuration, vous pourrez assister en personne à l'Assemblée, mais sans pouvoir voter étant donné que vos votes seront déjà comptabilisés à l'avance.

* * *

Ces documents peuvent être transmis à Solvay SA, soit par courrier à l'adresse de son siège social : Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au +32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvay@solvay.com.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter à cette assemblée, des procurations sont disponibles au siège social de la société et via son site internet : <http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html>, ainsi qu'auprès des établissements financiers suivants : BNP Paribas Fortis, ING et KBC.

Le mandataire désigné ne devra pas nécessairement être actionnaire de Solvay SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. article 547bis §4 du Code des sociétés). Sont notamment visés par cette disposition : le Président de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Exécutif et de manière générale les employés de Solvay SA, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées.³

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, du temps sera alloué pendant l'Assemblée Générale à une session de questions-réponses durant laquelle les administrateurs répondront à des questions qui leur sont adressées au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour.

Les actionnaires peuvent poser des questions oralement pendant l'Assemblée Générale ou peuvent soumettre des questions écrites avant l'Assemblée Générale.

Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 536 du Code des sociétés et si les questions écrites ont été reçues par Solvay SA pour le mercredi 11 novembre 2015 au plus tard, soit par courrier à l'adresse de son siège social : Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au +32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvay@solvay.com

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS

Conformément à l'article 535 du Code des sociétés, tout actionnaire, obligataire, titulaire d'un droit de souscription ou titulaire d'un certificat émis avec la collaboration de Solvay SA a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre ou d'un certificat émis par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant le nombre de titres dématérialisés enregistrés au compte du détenteur de titres, au siège social de Solvay SA, à savoir au 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, les jours ouvrables et pendant les heures normales de bureau dès la date de publication de la présente convocation, une copie des documents et rapports concernant cette Assemblée Générale et qui doivent être mis à leur disposition en vertu de la loi, y compris la présente convocation, l'ordre du jour et les propositions de décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le rapport du conseil d'administration concernant l'utilisation de, et les objectifs poursuivis par, le capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés belge, l'avis de participation et la formule de procuration.

Ces documents et rapports sont également disponibles via le site internet de Solvay SA (<http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html>).

² Voir note 1.

³ Cette liste n'est pas exhaustive.

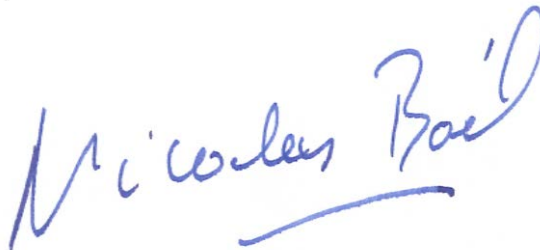
DIVERS

Nous attirons votre attention sur le fait que les propositions de décision seront soumises au vote de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé qu'une action équivaut à une voix.

Pour la bonne forme, nous vous signalons que dans le cas où vous seriez également actionnaire de Solvac, vous ne serez amené(e) à effectuer qu'une fois la procédure de signatures des listes de présence pour Solvay et pour Solvac. Il ne vous sera remis qu'un seul boîtier pour l'Assemblée des deux sociétés ainsi qu'une seule carte à puce reprenant, mais de manière totalement séparée, le nombre de voix correspondant au portefeuille d'actions concerné, ceci étant bien entendu prévu dans un souci de simplification et pour votre facilité.

Veuillez enfin noter que les signatures sur la liste des présences pourront être acceptées à partir de 12h30 (heure belge).

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.



Nicolas Boël
Président
du Conseil d'Administration

Informations utiles :

Solvay SA
Assemblée Générale – General Shareholders' Meeting
310 rue de Ransbeek
1120 Bruxelles
Fax : +32-(0)2.264.37.67
e-mail : ag.solvay@solvay.com
Numéro de registre : 0403.091.220 (RPM Bruxelles)
Site internet : <http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html>

SOLVAY SA

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 17 NOVEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

I. Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés relatif au capital autorisé

Le conseil d'administration a arrêté les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et les objectifs poursuivis dans un rapport spécial établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

Le rapport est disponible via le site internet de Solvay SA. Le rapport a également été mis à la disposition des actionnaires nominatifs et est disponible sur demande.

Ce point est fourni à titre de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

II. Modifications statutaires

Il est proposé d'ajouter un nouvel article 7bis dans les statuts, libellé comme suit:

"Dans le cadre de l'acquisition de Cytec Industries Inc., le conseil d'administration est autorisé (i) à augmenter le capital social par apports en numéraire qui s'élèveront à 1,5 milliard d'euros maximum, dont un maximum de 1.270.516.995 euros sera affecté au compte « capital » et le solde au compte indisponible « prime d'émission », et (ii) à fixer toutes modalités de l'augmentation de capital, de l'émission des actions et de leur placement. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2016 inclus et expirera si le conseil d'administration n'en a pas fait usage en tout ou en partie à cette date, le jour suivant celle-ci, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée par le conseil d'administration. Toute augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation doit avoir lieu soit avec droit de préférence légal soit avec droit de préférence extralégal."

III. Délégation de pouvoirs

Il est proposé de conférer tous pouvoirs à Jean-Pierre Labroue, Group General Counsel, avec faculté de subdélégation, pour coordonner le texte des statuts et effectuer tous dépôts, publications et autres formalités, conformément aux décisions prises par l'assemblée.

Solvay

Société anonyme
Rue de Ransbeek 310
1120 Neder-Over-Heembeek
RPM Bruxelles
TVA : BE 0403.091.220

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'OCTROI ET L'OBJECTIF DU CAPITAL AUTORISÉ

établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément à l'article 604 du Code des sociétés, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur la proposition qui sera faite à l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira le 23 octobre 2015 ou, dans l'hypothèse où le quorum de 50 % des actions présentes ou représentées à l'assemblée ne serait pas atteint, le 17 novembre 2015, d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital de Solvay SA par apports en numéraire qui s'élèveront à 1,5 milliard d'euros maximum, dont un maximum de 1.270.516.995 euros sera affecté au compte « capital » et le solde au compte indisponible « prime d'émission », dans le cadre de l'acquisition de Cytec Industries Inc. (« **Cytec** »).

Le conseil d'administration propose que cette autorisation spécifique soit accordée jusqu'au 31 décembre 2016 inclus et expire si le conseil d'administration n'en a pas fait usage en tout ou en partie à cette date, le jour suivant celle-ci, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée par le conseil d'administration.

Toute augmentation de capital décidée en vertu de cette autorisation aura lieu avec droit de préférence légal ou extralégal, comme détaillé ci-après.

1 Objectif du capital autorisé

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de bien vouloir lui conférer l'autorisation d'augmenter le capital de la société dans le but de financer ou de refinancer l'acquisition de Cytec.

Le 29 juillet 2015, Solvay SA a signé un accord définitif pour acquérir Cytec, qui est actuellement cotée sur le New York Stock Exchange, pour une valeur en numéraire de 75,25 dollars par action Cytec. Le prix total de la transaction s'élève à 5,5 milliards de dollars pour une valeur d'entreprise de 6,4 milliards de dollars. L'acquisition de Cytec, un acteur de premier plan dans les matériaux composites et la chimie pour l'industrie minière, marque une étape décisive dans la transformation du portefeuille d'activités de Solvay SA.

Basée dans le New Jersey aux États-Unis, Cytec est un fournisseur de solutions de haute performance et à forte valeur ajoutée, reconnu par ses clients pour ses capacités

d'innovation. Dans le secteur en forte croissance des matériaux composites, qui représente les deux tiers de son chiffre d'affaires, Cytec sert principalement le marché de l'aéronautique. Cytec développe également de nouvelles solutions composites pour le secteur automobile et est par ailleurs leader mondial des formulations utilisées pour améliorer les processus de séparation des minerais.

Cytec a réalisé un chiffre d'affaires de 2 milliards de dollars et une marge de REBITDA de 20 % en 2014, et emploie 4.600 personnes dans le monde. Cytec a généré près de la moitié de son chiffre d'affaires en Amérique du Nord, près d'un tiers en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, le reste en Asie-Pacifique et en Amérique Latine.

L'acquisition de Cytec fera du groupe Solvay le deuxième acteur mondial de l'industrie des matériaux composites dans le secteur aérospatial. Cette acquisition accélèrera la croissance du segment Advanced Materials dans le secteur des matériaux légers (« *lightweighting* ») et renforce le segment Advanced Formulations en y incorporant le leader mondial de la chimie destinée au secteur minier.

L'acquisition se fera sous la forme d'une fusion soumise au droit américain, réglée exclusivement en numéraire entre Cytec et une filiale américaine de Solvay SA. La réalisation de la fusion est soumise à la réalisation des conditions habituelles, notamment aux autorisations réglementaires requises et à l'approbation par les actionnaires de Cytec. La réalisation de l'acquisition devrait intervenir au quatrième trimestre 2015.

L'acquisition a été recommandée à l'unanimité par les conseils d'administration de Cytec et de Solvay SA.

La réalisation de l'acquisition est couverte par un crédit bancaire-pont (« *bridge financing* »). Solvay SA entend financer celle-ci via (i) une augmentation de capital, prime d'émission comprise, d'environ 1,5 milliard d'euros, (ii) l'émission d'obligations hybrides et d'autres emprunts obligataires. Cette structure de financement permettra à Solvay SA de maintenir sa flexibilité financière et la solidité de son bilan.

L'autorisation sollicitée auprès de l'assemblée générale concerne l'opération envisagée d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles. En vertu de cette autorisation, il sera permis au conseil d'administration de faire usage du capital autorisé, dans les limites fixées par le présent rapport, aux fins d'effectuer cette augmentation de capital. La technique du capital autorisé offre un degré de flexibilité accru dans la préparation et le lancement de l'opération d'augmentation de capital et permet une exécution rapide tenant compte des fluctuations potentielles des marchés financiers et des opportunités qui se présenteront dans l'intérêt de la société. Cette technique permettra également au conseil d'administration de décider d'augmenter le capital au moment le plus opportun au regard de la procédure de clôture de l'acquisition de Cytec. Le produit de l'augmentation de capital qui sera décidée et mise en œuvre par le conseil d'administration conformément à l'autorisation sollicitée sera utilisé exclusivement dans le cadre du financement ou refinancement de l'acquisition de Cytec. À cette fin, l'autorisation sollicitée sera accordée au conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

2 Paramètres du capital autorisé

Le conseil d'administration propose que l'assemblée générale extraordinaire l'autorise (i) à augmenter le capital social par apports en numéraire qui s'élèveront à 1,5 milliard d'euros maximum, dont un maximum de 1.270.516.995 euros (correspondant au montant du capital social existant) sera affecté au compte capital et le solde au compte indisponible « prime d'émission », et (ii) à fixer toutes modalités de l'augmentation de capital, de l'émission des actions et de leur placement.

Le montant précis de l'augmentation de capital, le prix d'émission et le nombre d'actions nouvelles à émettre seront fixés par le conseil d'administration au moment de la décision d'augmenter le capital, assisté par ses banques-conseils financiers, sur la base de facteurs habituels, dont l'état des marchés financiers au moment de l'augmentation de capital et dans les limites de l'autorisation sollicitée auprès de l'assemblée et le respect de l'intérêt social.

Le montant total des apports dans le cadre de l'augmentation de capital (i) sera affecté au compte capital à concurrence d'un montant égal au nombre d'actions nouvelles multiplié par le pair comptable des actions existantes (à savoir, 15 euros), et (ii) le solde, sera affecté au compte indisponible « prime d'émission ». Ce dernier constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être supprimé ou réduit que par décision de l'assemblée générale conformément aux conditions et formalités prévues par la loi et les statuts pour la réduction du capital. Le montant maximum qui sera affecté au capital social correspond au montant maximum autorisé par le Code des sociétés, qui autorise jusqu'au doublement du capital social existant.

Cette autorisation prendra effet à partir de la date de publication au Annexes du Moniteur belge d'un extrait de la décision de l'assemblée générale extraordinaire décidant le capital autorisé et la modification statutaire qui en résulte. L'autorisation sera conférée au conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2016 inclus et expirera si le conseil d'administration n'en a pas fait usage en tout ou en partie à cette date, le jour suivant celle-ci, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée par le conseil d'administration.

Toute augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation aura lieu soit dans le cadre du droit de préférence légal prévu par l'article 596 du Code des sociétés, soit avec suppression de ce droit de préférence légal mais avec introduction d'un droit de préférence extralégal. Dans tous les cas, ce droit de préférence légal ou extralégal pourra être exercé par tous les actionnaires (ou par les cessionnaires des droits de préférence), pendant une période de souscription avec droits de préférence, sous réserve de l'application, ou en conformité avec, des restrictions dans certaines juridictions qui portent sur l'offre de titres ou de droits de préférence.

La principale spécificité du droit de préférence extralégal par rapport au droit de préférence légal est que, dans le cadre d'un droit de préférence extralégal, la période de souscription avec droits peut être plus courte que la durée légale minimale de 15 jours calendrier. Ceci permet une flexibilité accrue, étant entendu que le conseil d'administration veillera dans tous les cas à définir une période de souscription d'une durée raisonnable conformément aux pratiques de marché. De plus, dans l'hypothèse où il serait fait application d'un droit de préférence extralégal, les dispositions de l'article 596 du Code de sociétés relatives à la limitation ou l'exclusion du droit de préférence légal seront respectées, à savoir la rédaction d'un rapport spécial du conseil d'administration et l'établissement d'un rapport du commissaire.

Conformément à l'article 608 du Code des sociétés, le rapport annuel du conseil d'administration contiendra un exposé au sujet de l'augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé.

Comme indiqué ci-dessus, le produit de l'augmentation de capital sera utilisé par Solvay SA exclusivement dans le cadre du financement ou refinancement de l'acquisition de Cytec.

3 Modification correspondante des statuts

Si l'assemblée générale extraordinaire accorde au conseil d'administration l'autorisation décrite ci-dessus, les statuts seront modifiés par l'ajout d'un nouvel article 7bis, libellé comme suit :

« Dans le cadre de l'acquisition de Cytec Industries Inc., le conseil d'administration est autorisé (i) à augmenter le capital social par apports en numéraire qui s'élèveront à 1,5 milliard d'euros maximum, dont un maximum de 1.270.516.995 euros sera affecté au compte « capital » et le solde au compte indisponible « prime d'émission », et (ii) à fixer toutes modalités de l'augmentation de capital, de l'émission des actions et de leur placement. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2016 inclus et expirera si le conseil d'administration n'en a pas fait usage en tout ou en partie à cette date, le jour suivant celle-ci, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée par le conseil d'administration. Toute augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation doit avoir lieu soit avec droit de préférence légal soit avec droit de préférence extralégal. »

* *
*

À la lumière de ce qui précède, nous vous proposons d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le 22 septembre 2015.

Pour le conseil d'administration,

**Pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2015,
cet avis de participation devra être en la possession de Solvay SA
au plus tard le 11 novembre 2015**

AVIS DE PARTICIPATION

Je soussigné(e)

Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom(s) et qualité de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) cet avis de participation pour leur compte. Si le ou la soussigné(e) n'est pas une personne physique qui signe cet avis de participation lui-même ou elle-même, le ou la signataire déclare par la présente et garantit à Solvay SA d'avoir les pleins pouvoirs de signer cet avis de participation pour le compte du ou de la soussigné(e).

propriétaire de _____ actions de Solvay SA à la date d'enregistrement,

avise Solvay SA de mon intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Solvay SA qui se tiendra le mardi 17 novembre à partir de 14h00 (heure belge), au Square, Brussels Meeting Center, Mont des Arts, 1000 Bruxelles, avec toutes les actions inscrites à mon nom à la date d'enregistrement, à savoir le mardi 3 novembre 2015 à minuit.

Fait à _____, le _____ 2015.

Signature(s)

**Pour être valable, cette procuration devra être en possession de Solvay SA
au plus tard le 11 novembre 2015**

PROCURATION

Je soussigné(e)

Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom(s) et qualité de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) cette formule de procuration pour leur compte. Si le ou la soussigné(e) n'est pas une personne physique qui signe cette formule de procuration lui-même ou elle-même, le ou la signataire déclare par la présente et garantit à Solvay SA d'avoir les pleins pouvoirs de signer cette formule de procuration pour le compte du ou de la soussigné(e).

propriétaire de _____ actions, à la date d'enregistrement, de Solvay SA, ayant son siège social au 310 rue de Ransbeek, 1120 Bruxelles, déclare donner pouvoir à
Prénom, nom : _____
Adresse : _____

ou si aucun nom n'est indiqué, M. Jacques Levy Morelle
chacun avec faculté de substitution,

NOTES :

Un actionnaire ne peut désigner qu'un seul mandataire, sauf les exceptions prévues à l'article 547bis du Code des sociétés. Le mandataire ne doit pas nécessairement être actionnaire.

Il est recommandé de ne pas désigner comme mandataire le Président de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Exécutif et de manière générale les employés de Solvay SA, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 547bis §4 du Code des sociétés.¹

Cette procuration est irrévocable. Les propriétaires d'actions qui ont donné une procuration peuvent néanmoins être présents à l'Assemblée Générale mais ne pourront pas voter en personne.

aux fins de

- A. me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Solvay SA qui aura lieu le mardi 17 novembre 2015 à 14h00 (heure belge) au Square, Brussels Meeting Center, Mont des Arts, 1000 Bruxelles et de voter en mon nom sur tous les points à l'ordre du jour.² A défaut de précision quant au sens du vote pour une ou plusieurs des décisions proposées ci-dessous ou si pour une raison quelconque les instructions données ne sont pas claires, veuillez considérer qu'il s'agit d'une instruction spécifique de voter en faveur de la/des proposition(s) de décision concernée(s).

I. Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés relatif au capital autorisé

II. Modifications statutaires

Il est proposé d'ajouter un nouvel article 7bis dans les statuts, libellé comme suit:

"Dans le cadre de l'acquisition de Cytec Industries Inc., le conseil d'administration est autorisé (i) à augmenter le capital social par apports en numéraire qui s'élèveront à 1,5 milliard d'euros maximum, dont un maximum de 1.270.516.995 euros sera affecté au compte « capital » et le solde au compte indisponible « prime d'émission », et (ii) à fixer toutes modalités de l'augmentation de capital, de l'émission des actions et de leur placement. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2016 inclus et expirera si le conseil d'administration n'en a pas fait usage en tout ou en partie à cette date, le jour suivant celle-ci, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée par le conseil d'administration. Toute augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation doit avoir lieu soit avec droit de préférence légal soit avec droit de préférence extralégal. "

POUR CONTRE ABSTENTION

III. Délégation de pouvoirs

Il est proposé de conférer tous pouvoirs à Jean-Pierre Labroue, Group General Counsel, avec faculté de subdélégation, pour coordonner le texte des statuts et effectuer tous dépôts, publications et autres formalités, conformément aux décisions prises par l'assemblée.

POUR CONTRE ABSTENTION

¹ Cette liste n'est pas exhaustive.

² À défaut d'instructions de vote différentes, les instructions de vote données pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2015 resteront valables pour la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Je note que je serai représenté(e) à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour le nombre total d'actions inscrites à mon nom à la date d'enregistrement, à savoir le mardi 3 novembre à minuit.

- B.** prendre part à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, d'émettre tous votes, et passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence et autres documents.
- C.** faire en général tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat, promettant d'avance ratification.

Solvay SA devra être en possession de la présente procuration, **dûment complétée et signée, le 11 novembre 2015 au plus tard.**

Les actionnaires qui souhaitent être représentés par un mandataire à l'Assemblée Générale doivent, par ailleurs, se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation prévue à l'article 536 du Code des sociétés et telle que décrite dans la convocation à cette Assemblée Générale.

Cette procuration peut être envoyée par courrier au siège de la société : Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvay@solvay.com, soit par fax au +32-(0)2.264.37.67.

Fait à _____, le _____ 2015.

Signature à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »